

LE PLESSIS-BOUCHARD
Parc Yves Carric - 5 rue Pierre Brossolette
BROCANTE

Dimanche 18 mai 2025 de 8h00 à 18h00

Organisée par l'Amicale des Anciens Combattants du Plessis-Bouchard

Placement : dimanche 18 mai 2025 entre 6 h 00 et 8 h 00

Droit d'étalage à découvert : 10 € TTC le mètre linéaire (2 mètres minimum, 10 mètres maximum)

À savoir : Aucun matériel n'est fourni.

Le raccordement électrique est impossible.

Seuls les organisateurs se réservent le droit de vendre des produits alimentaires.

Chaque exposant s'engage à **laisser son emplacement propre** et à **ramener chez lui tous ses détritits et invendus**. **Aucun dépôt ne sera toléré dans le parc, y compris dans et près des poubelles publiques, ainsi que sur le parking et les trottoirs du domaine public adjacents.**

REGLEMENT DE LA BROCANTE

- ✓ En cas de désistement, aucune réservation ne sera remboursée après le 22 avril 2025, sauf certificat médical.
- ✓ La date de clôture pour l'envoi des bulletins d'inscription est fixée au 22 avril 2025, mais pourra être modifiée au cas où tous les emplacements auraient été attribués avant cette date. Dans ce cas, votre chèque de réservation vous sera retourné.
- ✓ **La brocante est ouverte au public à partir de 8h00 du matin. Fermeture à 18h00.**
- ✓ Après avoir déchargé leurs véhicules, hors de l'enceinte du parc (les véhicules à moteur **étant** strictement interdits dans le parc), les exposants sont tenus de les garer correctement, sans bloquer la circulation, **dans le strict respect du règlement du code de la route, sous peine de contravention ou de mise en fourrière**. Des parkings publics sont à disposition : rue Albert Alline (Centre Culturel), 12ter rue Charles-de-Gaulle, Chemin de la Maison Neuve (au niveau du cimetière) et Chemin de la Plaine.
- ✓ Les **objets neufs** sont interdits dans la brocante, ceci est également valable pour les parfums, bijoux et autres objets commerciaux.
- ✓ La vente de fleurs coupées, compositions florales, plantes vertes ou fleuries, ainsi que les plants (salade ou autres) est interdite.
- ✓ Sont formellement interdits les pneus, batteries, débris de verre, vitres, glaces miroirs, bouteilles de gaz, toutes ferrailles et feux tel que barbecue (leur utilisation est interdite dans le parc).
- ✓ La vente de nourriture et boissons, quelle qu'elle soit, est interdite. Une buvette (eau et jus de fruits uniquement) avec café, quiches, tourtes et gâteaux sera tenue par l'Amicale des Anciens Combattants.
- ✓ Tous les jeux de hasard sont interdits.
- ✓ Sont également interdites toutes ventes de documents et publications d'ordre religieux, politique et érotique, ainsi que les armes à feu ou blanches, même de collection.
- ✓ Les exposants sont tenus de laisser l'emplacement qui leur a été loué dans **l'état de propreté** où ils l'ont trouvé en arrivant sous peine d'être en infraction avec l'arrêté municipal et être verbalisés.
- ✓ Le bulletin d'inscription doit être entièrement rempli et signé, accompagné des pièces réclamées. **La prise en compte du dossier complet ne sera définitive qu'à réception de celui-ci avant le 18 mai 2024.**
- ✓ Tout exposant ne respectant pas ces règles ne pourra être autorisé à déballer.

Si vous êtes intéressés, merci de réserver vos places à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint.

Philippe BASILE
Président